

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLEGUÉE  
POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMPRENANT  
UNE ANTENNE DE LA MAISON DES SERVICES AU PUBLIC COMMUNAUTAIRE ET  
UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

**Préambule :**

La Communauté de Communes du cœur du Cotentin et la ville de Bricquebec ont conclu le 2 février 2016 une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un bâtiment comprenant une antenne de la maison des services publics communautaires et une bibliothèque municipale.

Par cette convention, les parties ont désigné la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin en qualité de maître de l'ouvrage de l'ensemble des opérations. Ce document fixe également la clé de répartition pour la prise en charge du coût du projet, répartition définie au prorata des surfaces.

La convention prévoyait la possibilité d'un avenant après validation de la phase pro afin de d'actualiser si besoin cette clé de répartition.

Au vu des plans et surfaces effectivement affectés à chacune des parties à la phase PRO, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin du 7 février 2019 et le conseil municipal de la Ville de Bricquebec en Cotentin du 6 février 2019 ont délibéré sur la nouvelle clé de répartition des coûts du projet .

Le présent avenant vise ainsi à intégrer cette nouvelle clé de répartition à l'article 5 désormais rédigé de la façon suivante.

A l'occasion de cet avenant, les articles 2 et 3 ont également été modifiés afin de tenir compte des évolutions législatives. Ces articles font désormais référence au code des marchés publics en place de la loi du 12 juillet 1985, abrogée par l'ordonnance 2018-1074 du 26 Novembre 2018.

**Description de l'avenant :**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, sise, 8, rue des Vindits 50130 Cherbourg En Cotentin, représentée par son Président, Monsieur Jean Louis VALENTIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire de Cœur Cotentin en date du 25 novembre 2015 qui lui confie la maîtrise d'ouvrage de l'opération et de la délibération n° 2019-017 de la CAC en date du 7 février 2019 modifiant la clé de répartition,

ET

La ville de BRICQUEBEC en COTENTIN, sise, Hôtel de Ville à BRICQUEBEC en COTENTIN (50260), représentée par son Maire, Monsieur Patrice PILLET, dûment habilité par les délibérations du Conseil Municipal n°15-069 en date du 17 décembre 2015 qui confie la maîtrise d'ouvrage de l'opération et la délibération n° 2019-002 du 6 février 2019 qui modifie la clé de répartition,

Il est conclu les modifications ci-dessous :

## **Article 1**

Les articles 2, 3 et 5 de la convention sont remplacés par les articles suivants :

### **Article 2 : Compétences confiées au maître de l'ouvrage**

La CAC se voit confier par la présente la maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L2421-1 du code de la commande publique pour les éléments de maîtrise d'ouvrage qui suivent :

- conclusion du ou des marchés d'études préalables nécessaire(s) à la réalisation de l'opération, notamment les études de faisabilité et d'opportunité et gestion administrative et financière de ce ou ces marchés ;
- conclusion du ou des marchés de programmation nécessaire(s) à la réalisation de l'opération et gestion administrative et financière de ce ou ces marchés ;
- conclusion du ou des marchés de maîtrise d'œuvre nécessaire(s) à la réalisation de l'opération ;
- gestion administrative et financière des marchés de maîtrise d'œuvre ;
- conclusion du ou des marchés de contrôle technique nécessaire(s) à l'ensemble de l'opération ;
- gestion administrative et financière des marchés de contrôle technique ;
- conclusion du ou des marchés de coordination « SPS » pour l'ensemble de l'opération ;
- gestion administrative et financière du ou des marchés de coordination « SPS » ;
- conclusion du ou des marchés de travaux nécessaire(s) à l'ensemble de l'opération ;
- gestion administrative et financière du ou des marchés de travaux ;
- réception de l'ensemble des ouvrages nécessaires à la réception ;
- gestion de la garantie de parfait achèvement de l'ensemble des ouvrages nécessaires à l'opération ;
- gestion de la garantie de bon fonctionnement attachée à l'ensemble des ouvrages de l'opération ;
- gestion de la garantie décennale attachée à l'ensemble des ouvrages de l'opération.

De manière générale, la CAC se voit confier l'ensemble des tâches du maître de l'ouvrage, des études de faisabilité jusqu'à l'extinction des garanties décennales.

### **Article 3 : Obligations de la Communauté d'Agglomération du Cotentin**

Dès que le présent avenant a un caractère exécutoire, la CAC peut mettre en œuvre les obligations qui sont les siennes dans le cadre de la présente.

Il appartient à la CAC de tenir informée l'autre partie à la présente.

La CAC a, pour l'ensemble du bâtiment, l'ensemble des obligations découlant du Code de la Commande Publique dans sa version en vigueur au jour de la signature du présent avenant.

### **Article 5 : Modalités financières**

Les parties considèrent qu'il existe dans cette opération des travaux qui sont propres à la CAC, des travaux qui sont propres à la ville de Bricquebec en Cotentin et des travaux qui sont communs aux deux parties.

La CAC assure le préfinancement de l'ensemble des études et des travaux nécessaires jusqu'à la réception de l'ouvrage et la gestion des diverses garanties, frais de contentieux éventuels compris.

Chaque trimestre, la CAC peut demander le remboursement des sommes par elle avancées au titre du trimestre précédent au prorata des m<sup>2</sup> théoriques de SU qui doivent être réalisés pour chaque partie.

La clé de répartition présentée ci-dessous tient compte des surfaces au stade PRO :

Répartition au 23 janvier 2019		Ville			CAC	
		Surface utile	% surface	surface	% surface	surface
Espaces ville	médiathèque + bureau médiathèque	262,91	100%	262,91	0%	0,00
	sanitaires extérieurs	7,53	100%	7,53	0%	0,00
Espaces communautaires	Présentoir, +PIT+ visio guichet+vestiaires	28,64	0%	0,00	100%	28,64
	Permanences sociales	43,71	0%	0,00	100%	43,71
	RAM	148,33	0%	0,00	100%	148,33
	bureau réseau lecture	23,58	0%	0,00	100%	23,58
	local de stockage OTI	11,13	0%	0,00	100%	11,13
Espaces partagés	SAS + hall accueil+ banque accueil+ espace détente+ sanitaires	130,70	50%	65,35	50%	65,35
	salle d'animation	79,77	66%	52,65	34%	27,12
	locaux ménages+ circulation+ locaux techniques	308,08	50%	154,04	50%	154,04
<b>Nouvelle répartition au stade PRO</b>		<b>1044,38</b>	<b>51,94%</b>	<b>542,48</b>	<b>48,06%</b>	<b>501,90</b>

Au solde de l'ensemble des marchés d'études, de travaux et de maîtrise d'œuvre, le coût final supporté par chaque partie est calculé au regard des m<sup>2</sup> réels de SHON qui ont été réalisés.

Le coût éventuel de l'élément de mission relatif au suivi d'un litige éventuel est supporté par moitié par chaque partie.

Lorsque des travaux supplémentaires ou du matériel ou mobilier spécifique ont été demandés par l'une des parties, celle-ci en assumera seule la charge financière.

## Article 2

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait à Valognes, le  
En deux exemplaires originaux

**Le Maire de  
Bricquebec-en-Cotentin**

**Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Cotentin**

**Patrice PILLET**

**Jean-Louis VALENTIN**